

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-23

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Leclerc, M. Kamardine, M. Sermier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Abad, M. Hetzel, M. Viala, M. Aubert, Mme Bassire et M. Descoeur

ARTICLE 52

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'assujettissement des contrats d'assurance en cas de décès souscrits en garantie du remboursement d'un prêt à la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) au taux de 9 % aura pour conséquence de surenchérir la prime d'assurance payée chaque mois par l'emprunteur.

Afin de ne pas alourdir les mensualités payées par les particuliers qui se portent acquéreurs de leur logement, il convient de supprimer cette disposition.